

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 24 Novembre 2021, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Éric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absente et excusée : GIBERT-PACAULT Isabelle donne pouvoir à SOLIER Hélène, FAURE Cédric donne pouvoir à IZOULET Catherine. BOUNIOL Lucie a quitté le conseil municipal à 22h45.

Absente : ARMANDIE Blandine.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif
- Rappelle la délibération en date du 20 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint :

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE n° 2					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°2 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées parcelle	2 145.26 €			
676	Valeurs comptables des immo cédées parcelle	12 329.74 €			
019 DIFFERENCE SUR REALISATION					
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation cession terrain hors éco-quartier les vergnes				12 329.74 €
021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2111	Terrains nus				2 145.26 €
024 CESSIONS					
					-14 475.00 €
OPERATIONS REELLES					
077 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
775	Produits des cessions d'immobilisations- cession Delmas		14 475.00 €		

DECISION MODIFICATIVE N°2				
OPERATIONS REELLES				
073	Impôts et taxes			
73223	FPIC		22 598.00 €	
060	ACHATS			
60621	Combustibles	5 000.00 €		
60636	Vêtements de travail	500.00 €		
6067	Fournitures scolaires	500.00 €		
064	CHARGES DE PERSONNEL			
6218	Personnel extérieur	5 000.00 €		
6413	Personnel non titulaire	-5 000.00 €		
022	DEPENSES IMPREVUES	16 598.00 €		
<hr/>				
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	Bâtiments publics			11 054.51 €
21318.52	Bâtiments publics Algeco Rugby			5 000.00 €
023	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313.43	Installations, matériel et outillage technique - Aménagement flot logements broch-bouniol			5 500.00 €
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			
13251-19	Communauté de Communes - TEPCV - Jardins partagés			14 842.71 €
1342	Amendes de police - création stationnement centre-bourg broch-bouniol			5 500.00 €
1382	Région- purificateurs d'air garderie-cantine			1 211.80 €
<hr/>				
DECISION MODIFICATIVE N°2				
OPERATIONS D'ORDRE				
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21316	Equipements cimetière			32 876.84 €
21318	Bâtiments publics			213 364.69 €
2151	Réseaux de voirie			145 155.43 €
2188	Autres immobilisations corporelles			7 846.00 €
023-041	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	Installations, matériel et outillage technique			391 396.96 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours			7 846.00 €
TOTAL		37 073.00 €	37 073.00 €	420 797.47 €
				420 797.47 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2021 approuvant le budget eau et assainissement.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
020-041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études				252 708.69 €
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Réseaux d'adduction d'eau			137 654.11 €	
21561	Materiel spécifique Service de distribution d'eau			33 192.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €	252 708.69 €	252 708.69 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE L'ESPOIR

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 03 juin 2021 relative à l'attribution des subventions.
- Informe que l'association du Club de l'espoir a demandé une subvention exceptionnelle pour le règlement des cotisations d'assurances de ses 64 adhérents pour un montant de 448€.
- La prime d'assurance s'élève à 7€ par personne et l'adhésion demandée à chaque adhérent est de 10€, cela limite fortement la reprise du club et les activités qui pourraient être proposées.
- Propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450€ à l'association du Club de l'espoir.

Mme FIALON Catherine explique que le club de l'espoir a repris ses activités en septembre 2021 et qu'il a été obligé de prendre la cotisation d'assurance pour l'année complète. Cependant, le club n'a pas demandé aux adhérents l'adhésion habituelle au vu de la reprise au ralenti des activités.

Mr BASSET Philippe demande à combien s'élève habituellement l'adhésion pour les adhérents.

Mme FIALON Catherine répond que l'adhésion est habituellement de 24€ contre 10€ cette année.

Et la commune verse 200€ de subvention au club et le Conseil Départemental 200€ également.

Mr LALAURIE Michel ajoute qu'ils doivent avoir des économies.

Mme FIALON Catherine répond que le bilan financier est de 47€. Une petite dynamique se crée actuellement. Pour organiser les voyages, il faut un fond de roulement.

Mr GAUZINS Joël indique que des marches ont été organisées.

Mme FIALON Catherine ajoute que la Commune ne donne que 200€ par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont un local communal.

Mme FIALON précise que ce local est prêté à l'association des « petites mains ».

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont moins fermés qu'à une époque. La commune a aussi fait des repas de la commune, avec Pugnac.

Le club de l'espoir pourrait le louer directement et gérer les états des lieux ainsi que le ménage. Le tennis fait de la location horaire d'un terrain qui est mis à disposition par la commune.

Mme GAILLAC Jacqueline pense qu'il faut que cette subvention reste exceptionnelle.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Club de l'espoir à hauteur de 450 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR L'AMENAGEMENT DES MAISONS BROCH ET BOUNIOL EN REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 318 059 € HT soit 2 781 670.80 € TTC, dont les travaux devraient commencer au premier semestre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux séniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez de chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, une terrasse, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.

- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2022 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 318 059 €
Dépenses éligibles DETR	2 202 604 €
DETR 40 % sur dépenses éligibles	881 042 €
REGION (Sollicitée)	300 000 €
ADEPA (Sollicitée)	120 000 €
Autofinancement	1 017 017 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire ajoute que la subvention DETR 2021 sollicitée en 2021 concernait ce projet. La commune de Saint-Mamet-La Salvetat n'a pas été choisie au motif que le projet n'était pas abouti. Pour cette nouvelle demande, il est prévu un phasage entre 2022 et 2023. L'autofinancement pourra être financé par les loyers des logements.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2022 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DES MAISONS BROCH ET BOUNIOL EN REQUALIFICATION D'UN ILOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 318 059 € HT soit 2 781 670.80 € TTC, dont les travaux devraient commencer au premier semestre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux seniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez de chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, une terrasse, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Propose de solliciter une aide auprès de la Région pour ce projet au titre de la « Création, réhabilitation d'opérations publiques mixtes, de structures à destination de violences intrafamiliales ou d'insertion par l'économie ».

- Le taux de subvention de la Région, pour la création de 10 logements au moins, ne peut dépasser 40 % des travaux, cette aide est plafonnée à 300 000€.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 318 059 €
REGION sollicitée	300 000 €
DETR 40 % (sollicitée) base de dépenses éligibles : 2 202 604 €	881 042 €
ADEPA (sollicitée)	120 000 €
Autofinancement	1 017 017 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire ajoute que les publics visés sont les jeunes couples qui se mettent en ménage, les personnes ayant un handicap léger...

L'utilisation des dents creuses pour mettre des logements, la mixité sociale, la redynamisation du centre-bourg sont des objectifs de notre projet qui correspondent également aux objectifs de l'Etat.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : CHOIX DE L'ARCHITECTE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES MAISONS BROCH ET BOUNIOL EN REQUALIFICATION D'UN ÎLOT DE 12 LOGEMENTS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que la commune, assistée par Cantal Habitat, dans le cadre de la mission AMO (délibération n° 2021/42 du 20 janvier 2021), a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- Indique que 3 offres ont été reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Habitat, dans le cadre de sa mission d'AMO, selon les critères mentionnés dans le règlement de concours.
- Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, et après avis du jury de concours.
- Propose de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AJ ARCHITECTURE pour un montant prévisionnel de 231 250€ HT.
- Propose de retenir l'option BIM d'un montant de 1 500€ HT.
- Propose, sur proposition du jury, d'attribuer la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 8000 € HT par candidat non retenu.

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux dossiers de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle que trois cabinets d'architectes ont été retenus par le jury de concours. Les propositions et maquettes de ces trois cabinets ont été réceptionnées fin septembre 2021. Le jury ; composé de six conseillers municipaux, de deux architectes et de Cantal Habitat ; s'est réuni le 24 novembre 2021 et a choisi à l'unanimité le cabinet AJ ARCHITECTURE. Si le Conseil municipal ne valide pas le choix du jury, il faut alors tout recommencer.

Le projet n°1 offrait la possibilité d'une liaison vers les parcelles voisines appartenant à Mr Fau et Mme Dabernat, il proposait deux terrasses fermées et isolées avec possibilité de céder ces terrasses. Une fontaine était prévue avec les matériaux récupérés, chaque appartement avait une terrasse. Une proposition de sous-sol avec une cave individuelle et une chaufferie bois sauf si le gaz venait à passer à St Mamet. Ce projet était le seul à utiliser au mieux les niveaux naturels par rapport à l'implantation des bâtiments.

Mr DESTOMBES Benoit demande si un accès est prévu pour les véhicules.

Mr BASSET Philippe répond qu'aucun des projets ne le prévoyait.

Le projet n°2 était plus moderne. La terrasse du bar du centre est isolée par un muret avec recyclage des pierres, l'accès au premier bâtiment était possible pour les véhicules. Trois niveaux étaient prévus sur ce projet avec des pièces un peu plus grandes, avec trois bâtiments et des jardins privatifs.

Le projet n°3 était le plus cantalien. L'aspect général était plus joli mais il ne prévoyait que 10 logements, le projet était moins fini, avec des incohérences. Les balcons étaient moins protégés, les deux terrasses étaient prévues au bord de la route. Le mur devait être construit en béton banché et les pierres noyées dans du ciment. Les logements n'étaient pas traversants par rapport à la lumière et moins de cheminements accessibles.

Seul le projet n°1 avait réalisé des visuels de tous les côtés.

Les notes attribuées sont :

Le candidat n°1 a obtenu une moyenne de 6.55

Le candidat n°2 a obtenu une moyenne de 4.68

Le candidat n°3 a obtenu une moyenne de 3.33

Le candidat n°1 a son siège social à St Etienne mais une personne est prévue à Aurillac le temps de travaux, le candidat n° 2 est le plus local car il est de Leucamp tandis que le candidat n° 3 est de Paris.

Le candidat n°1 est celui qui prend le mieux en compte les deux terrasses et au final il est le moins cher des trois. Au niveau du Planning, l'APS est prévue pour décembre, l'APD et le PC pour fin janvier – février, la démolition est prévue en juillet. Il est prévu de démolir, en même temps, une partie du bâtiment de Mme DABERNAT afin de sécuriser les lieux dans le cadre de l'arrêté de péril qui a été pris fin 2020.

Mr BASSET Philippe se demande ce qu'il y a de prévu dans l'option BIM, numérisation du bâtiment après travaux.

Mr DESTOMBES Benoit indique que cela va devenir obligatoire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de retenir le cabinet AJ ARCHITECTURE, pour un montant de 231 250€ HT.
- Retient l'option BIM d'un montant de 1500 €HT.
- Attribue la prime prévue au règlement du concours d'un montant de 8000 € HT par candidat non retenu.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché.

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE AUX CAMPS

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'amélioration de la desserte forestière de « LES CAMPS », à savoir : création de route forestière sur 1465 ml, de 6 places de dépôts et retournement de 3850 m² et la résorption d'un point noir sur les communes de VITRAC, BOISSET et SAINT MAMET.
- Rappelle le lancement de l'appel d'offre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la création de la route forestière des camps.
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 15 octobre 2021 au 26 novembre 2021. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».
- Indique que 5 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par l'Office National des Forêts (ONF), maître d'œuvre, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre retenue présente la réponse la plus avantageuse par rapport aux besoins recensés et conformément aux critères retenus, tous éléments considérés, est celle de l'entreprise « SEGERIE » dont le montant est de 103 916,00€ HT.
- Après avis de la Commission MAPA, propose de confier le marché de travaux à l'entreprise « SEGERIE », pour un montant de 103 916,00€ HT.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente le tableau des offres et des notes obtenues par les entreprises.

L'estimation des travaux était de 107 267€ HT.

L'entreprise LAPIERRE a fait une proposition à 119 750€ HT et a obtenu la note de 7,58.

L'entreprise STAP 15 a fait une proposition de 125 708€ HT et a obtenu la note de 6,93.

L'entreprise SEGERIE a fait une proposition à 103 916€ HT et a obtenu la note de 9,17.

L'entreprise SARL BERTRAND a fait une proposition à 117 466.20€ HT et a obtenu la note de 8,68.

L'entreprise MEALLET a fait une proposition à 103 389.50€ HT et a obtenu la note de 8,4.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'entreprise SEGERIE est de St Paul des Landes et qu'il la connaît et qu'elle travaille très bien.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Décide de retenir pour ces travaux relatifs à la création de la route forestière des camps l'entreprise « SEGERIE » pour un montant de 103 916,00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération, de mener à bien ce marché de travaux.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'APPARTEMENTS COMMUNAUX, D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET ISOLATION DE LA CAGE D'ESCALIER ET DES COMBLES – BATIMENT ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation d'appartements communaux, d'un local associatif et isolation de la cage d'escalier et des combles du bâtiment de l'ancienne gendarmerie.
- Indique qu'il est nécessaire de réaliser la rénovation complète de deux appartements T2 et T4 ainsi que le changement des huisseries et des volets de deux autres appartements, du local associatif et

de la cage d'escalier ainsi que l'isolation des combles du bâtiment communal "Ancienne Gendarmerie".

- Informe de l'attribution pour ce projet de la DSIL Relance et propose de solliciter l'aide de la Région au titre du Contrat Ambition Région.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de rénovation complète de deux appartements T2 et T4 ainsi que le changement des huisseries et des volets de deux autres appartements, du local associatif et de la cage d'escalier ainsi que l'isolation des combles du bâtiment communal "Ancienne Gendarmerie"	
Coût du programme	142 000 €
DSIL Relance 40 %	56 800 €
Contrat Ambition Région 40 %	56 800 €
Autofinancement	28 400 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021

Monsieur le Maire ajoute que la subvention DSIL a été obtenue après avoir argumenté et insisté auprès du Secrétaire Général de la Préfecture. Pour les plans réalisés par METAFORE de rénovation des deux appartements, Claude a dû insister et relancer à de nombreuses reprises pour les obtenir. Il faut réaliser à présent un cahier des charges pour lequel il faut que la commune se fasse assister soit par CIT ou un autre prestataire pour préparer la consultation des entreprises.

Mme BOUNIOL Lucie ayant quitté le Conseil Municipal à 22h45,
Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite une subvention au titre du Contrat Ambition Région auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de rénovation des deux appartements T2 et T4 ainsi que pour le changement des huisseries et des volets de deux autres appartements, du local associatif et de la cage d'escalier ainsi que pour l'isolation des combles du bâtiment communal "Ancienne Gendarmerie".
- Donne l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme ci-dessus.

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2022, les destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La Salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
COMMUNALE de SAINT MAMET	1 a	368	5.5	E2 Deuxième éclaircie	FACONNEE
COMMUNALE de SAINT MAMET	3 a	596	8.9	E2 Deuxième éclaircie	FACONNEE

- Propose d'accepter cette proposition
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte cette proposition

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE « DROITS DE PLACE ET PESAGE »

Monsieur le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 1998 instituant une régie de recettes pour les droits de place et de pesage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 1998 ;

Considérant le départ sans remplacement du régisseur,

Considérant l'absence des droits de place avec paiement en espèces depuis 2018,

Considérant que les modalités de perception des recettes concernant les droits de place ont évolué et sont perçus par chèque après émission d'un titre de recette,

Considérant que la bascule n'est plus utilisée et qu'elle a été mise hors service,

- Propose de clôturer la régie « droits de place et pesage » à compter du 1er janvier 2022.
- Demande l'autorisation de signer tout document nécessaire à la clôture de cette régie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les régies doivent être maintenant amener à Mours à l'agence postale pour les espèces. Il va falloir envisager une seule régie qui regroupera toutes les recettes car il faut remettre au minimum 50€ en pièces et/ou 50€ en billet à chaque dépôt.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de clôturer la régie « droits de place et pesage » à compter du 1er janvier 2022.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la clôture de cette régie.

OBJET : AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA CESSION ESTIVAL A LACOMBALDIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 20 juillet 2021 autorisant la cession de la parcelle C 975, d'une superficie de 4a 71ca, aux consorts ESTIVAL à Lacombaldie d'un montant total de 3 086 €.
- Considérant que ce bien, propriété de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat, n'a jamais été inscrit à l'actif de la collectivité. L'actif correspond au recensement comptable des biens qui appartiennent à la collectivité, figurant à l'inventaire en trésorerie.
- Considérant la nécessité de réintégrer l'immobilisation à l'actif pour pouvoir constater ensuite sa sortie.
- Propose d'autoriser Mr le Trésorier à procéder aux écritures nécessaires pour la réintégration de l'immobilisation dans l'actif à l'article 2111 « terrains nus ».

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Mr le Trésorier à procéder aux écritures nécessaires pour l'intégration de l'immobilisation dans l'actif à l'article 2111 « terrains nus ».

OBJET : AUTORISATION A LA RECHERCHE DE TERRAIN EN VUE D'UNE RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire,

- Après discussion avec la SAFER, informe qu'il y a peu de réserve foncière sur notre territoire et donc peu de terrains disponibles pour permettre l'installation d'artisans, d'entreprises et faciliter le développement de leur activité économique et de leur exploitation.
- Des terrains pourraient se libérer proche du centre-bourg dont le propriétaire actuel serait prêt à les céder à la commune.
- Demande l'autorisation à procéder à des prospections, notamment dans le cadre d'une éventuelle préemption.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à prospecter en vue d'une réserve foncière.

OBJET : INSTALLATION DE MIRADORS DANS LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la demande présentée par l'Association Communale de Chasse Agrée de Saint-Mamet-La Salvetat pour l'installation de miradors dans la forêt communale.
- Propose :
 - d'implanter des miradors dans la forêt communale de Saint-Mamet-La Salvetat
 - d'établir une convention entre les deux parties afin de définir précisément les conditions d'installation de ces miradors.
- Demande l'autorisation de signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que les miradors permettent d'être au-dessus de la végétation, de faire des tirs fichants, de mieux identifier le gibier, d'être en sécurité, notamment lors des attaques de sanglier. C'est donc moins dangereux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 1 abstention (FIALON Catherine), le conseil municipal

- Autorise l'implantation des miradors dans la forêt communale de Saint-Mamet-la Salvetat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE L'ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – CONVENTION ATLAS CANTAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative au SIG en date du 22 décembre 2014.
- Dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil Départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.
- Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer gratuitement d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.
- Dans le cadre de la mise en place du nouveau Atlas Cantal et après délibération en CP du Conseil Départemental, le département souhaite établir une nouvelle convention avec les partenaires qui utilisent l'outil SIG.
- Au vu de la satisfaction de l'outil propose de la renouveler et demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Départemental du Cantal, jointe à la présente délibération.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de renouveler la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Départemental du Cantal, jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la commune est éligible à la mission d'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement (MAGE).
- Dans ce cadre-là, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Collectivité.
- Précise que c'est dans un objectif partagé de préservation et d'optimisation de la gestion des ressources en eau, ainsi que de protection du milieu naturel contre les pollutions.
- Indique que la convention MAGE est établie pour une durée de trois ans et prend effet à partir de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Le coût de la prestation est joint en annexe.
- Propose d'accepter la convention pour la mission d'assistance technique proposée par le Département à la collectivité dans les domaines de l'assainissement ou de l'eau potable, en application de l'article L3232-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire informe que la convention porte à la fois sur l'adduction en eau potable et sur l'assainissement collectif, notamment pour les bilans d'autosurveillance des stations d'épuration Nord (tous les 2 ans) et Sud (tous les ans).

La seule prestation payante, comme pour la précédente convention, concerne les analyses d'eau et les bilans d'autosurveillance au laboratoire TERANA.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte la convention pour la mission d'assistance technique proposée par le Département à la collectivité dans les domaines de l'assainissement ou de l'eau potable, en application de l'article L3232-1-1 du CGCT.

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire,

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.
- Expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que :
« *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 17 février 2022.
- Expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.
- Propose de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

Mme MONREYSSE Monique ne comprend pas qu'il n'y ait pas d'accord avec le centre de gestion pour l'ensemble des collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que la politique de la collectivité est de faire avancer de façon systématique et le plus rapidement possible chaque agent. C'est une manière de faire évoluer la rémunération des agents.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si les agents ont des primes.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

Questions diverses :

1-Repas de Noël et pot de départ de Mr MARTIN Michel :

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal sur le maintien ou non du repas de Noël en raison de l'évolution de l'épidémie de la Covid.

Mr BEDOUSSAC Claude pense que c'est un problème de repousser le repas surtout par rapport au pot de départ de Michel MARTIN, on ne peut plus le repousser.

Monsieur le Maire ajoute qu'il prévoyait d'inviter les anciens conseillers et les derniers agents communaux partis à la retraite. Ce repas est l'occasion pour tout le monde de se connaître et en particulier pour Michel à qui nous n'avons pas pu faire le départ à la retraite.

Mme SOLIER Hélène ajoute que sans faire un repas, il faudrait au moins faire quelque chose à Michel.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont essayé d'organiser avec la famille, puis la période Covid, cela fait bientôt deux ans qu'on navigue à vue.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que tout le monde est vacciné.

Mme FIALON Catherine répond que cela n'empêche pas d'être malade. Beaucoup de réunions se tiennent en Visio, juste avant Noël ce n'est pas très prudent.

Mme SOLIER Hélène répond qu'il est difficile de se voir sans boire et sans manger.

Mme PICARROUGNE Elisabeth informe qu'à l'hôpital ils commencent à avoir à nouveau des problèmes de dispositifs.

Après avoir fait voter à main levée, 12 pour, 3 contre, le repas est maintenu. Monsieur le Maire ajoute qu'un maximum de précaution seront prises.

2-Les illuminations de Noël :

Mme GAILLAC Jacqueline pense que les illuminations sont très belles mais que c'est dommage que la moitié ne marche pas.

Mr GAUZINS Joël répond que cela vient d'un conduit souterrain qui a lâché. Les services de réparation de l'éclairage public ne trouvent pas la coupure, il y a un court jus entre l'auberge occitane, la place de l'Eglise et SMSI. Un dossier a été déposé au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Il y a eu aussi un vol de fusible sur le réseau à deux reprises, ils ont mis un cadenas sur la boîte pour éviter que cela ne se reproduise.

Mme GAILLAC Jacqueline demande également une barrière sur la route impériale en venant de SMSI. Les jours de neige, plusieurs voitures ont glissées contre la clôture de son voisin.

3-Droit de préemption :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr et Mme CAUSSE ont été sollicités par le propriétaire du local commercial, Proxi, qui aurait trouvé un acquéreur.

Mr et Mme CAUSSE souhaiterait agrandir mais cela coûte très cher. Ils avaient envisagé de construire ailleurs à St Mamet.

Monsieur le Maire souhaite avoir la position des membres du Conseil municipal pour l'exercice ou non par la commune de son droit de préemption, de réaliser les travaux et de faire un système de prêt relais où le locataire devient propriétaire au bout de l'emprunt.

Pour demander la délégation à la Communauté de Communes pour préempter il faut argumenter, notamment sur l'intérêt général, le développement de l'activité ... A l'acquisition, ce n'est pas très cher.

Mr et Mme CAUSSE sont prêts à investir personnellement, ça serait une opération blanche pour la commune. Il faut avoir leur engagement de le louer le temps de l'emprunt. Le but c'est de garder le commerce.

Mme MONREYSSE Monique demande s'il y a une possibilité d'agrandissement.

Monsieur le Maire répond par la positive mais il faut laisser le droit de passage pour les logements.

4-Aménagement de la piscine municipale :

Mr BEDOUSSAC Claude souhaite faire le point concernant le projet de réaménagement de la piscine Municipale et savoir qu'est-ce que l'on envisage de faire parmi les propositions suivantes :

Le changement du liner, le débordement, relever une partie du bassin, l'aménagement des berges, la création de plages périphériques, un nouveau système de chauffage comme de l'aérothermie ...

Si on fait des travaux, il faut trouver l'aménagement qui la valorise car si on refait juste le bassin, cela n'attirera plus.

Actuellement, le liner est à changer, des fuites au niveau des goulottes pourraient être résolues avec la création de débordements. Le chauffage a 24 ans, il faut envisager l'entretien du chauffe-eau.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait envisager deux ou trois scénarios et voir les éventuelles aides de la Région.

5-Emplacement des poubelles – Place de l'an 2000 :

Monsieur le Maire indique que les poubelles vont être remises à leur place d'origine sur la place de l'An 2000, du côté de la boulangerie car elles sont stockées actuellement sous le préau. Si on met les colonnes à un endroit, les poubelles doivent être à côté.

Mr BASSET Philippe indique que les colonnes situées sur le parking en face de la Communauté de Communes ne sont pas à côté des poubelles, quand les personnes sont dans une démarche de tri, ils vont jusqu'aux conteneurs.

Monsieur le Maire ajoute que l'on va essayer comme ça et il faut demander à la Communauté de Communes pour le déplacement des poubelles.

Monsieur le Maire informe également que six places de parking longitudinales vont être créées le long de la RD n°20 devant la Communauté de Communes, pour un montant de 7300€ HT.

Mr GAUZINS Joël indique qu'il faudra peut-être protéger les lampadaires.

6-Ecole de Saint-Mamet et Ecole d'Omps :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat est en réseau éducatif avec l'école d'Omps. Suite à une rencontre avec l'inspectrice de l'Education Nationale, il en est ressorti que le nombre d'enfants n'est pas énorme sur les deux écoles, par conséquent on est sur la sellette pour la suppression de poste.

Si on regarde les années à venir, il y aura plus d'enfants, mais dans le cadre du RET, la suppression serait sur l'école de Saint-Mamet et pas sur Omps car malgré le faible effectif à Omps l'Education Nationale ne souhaite pas laisser un enseignant tout seul.

Par contre, si une suppression devait avoir lieu, il n'y aurait plus beaucoup de communes qui s'engageraient dans la création d'un RET.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'il y a actuellement, de plus en plus de suppressions de postes et un recours aux contractuels. Monsieur le Maire espère qu'on pourra passer cette année et que certaines arrivées qui n'avaient pas été anticipées par la DASEN et que le nouveau lotissement permettra l'arrivée de nouvelles familles.

Monsieur le Maire souhaitait partager cette information.

7-Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, le Président de la Communauté de Communes recherche un moyen de financer l'autofinancement. Pour le paiement des frais de fonctionnement, notamment pour l'enfance-jeunesse, il envisage de faire payer les communes utilisatrices.

Monsieur le Maire informe que le projet d'accueil de jeunes enfants à Saint-Mamet a déjà eu les autorisations de financement. Il donne comme exemple la construction du bâtiment de la Communauté de Communes à Saint-Mamet pour lequel la commune avait versé un fonds de concours de 68 000€ à la Communauté de Communes en Investissement. Cela lui semble plus cohérent que de compter le nombre d'enfants et un fonctionnement à faire payer par communes. De cette manière, les administrés ne sauront pas qui paie alors qu'un fonds de concours entre 40 000€ et 80 000€ correspondant à 10% des travaux est clair.

Fin de la séance 00h45